

## ARRÊTÉ DU MAIRE DGS089RT2026

### **Objet : Délocalisation provisoire du Conseil municipal**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-18 relatifs à la convocation et à la publicité des séances du Conseil municipal

Vu l'obligation pour le Conseil municipal de se réunir et de délibérer valablement dans un lieu permettant le respect du caractère public des séances

Considérant que l'Hôtel de Ville sera en travaux de réhabilitation et que la salle habituelle du Conseil municipal sera inaccessible du 27 avril 2026 au 1<sup>er</sup> décembre 2026,

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'organe délibérant de la Commune et de garantir l'accueil du public dans des conditions optimales, de tenir provisoirement les séances dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune durant la durée des travaux,

Considérant que le lieu retenu présente les conditions nécessaires au bon déroulement des séances et au respect du principe de publicité des débats,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les conseils municipaux se tiendront provisoirement dans la salle de réunions de la Maison Intercommunale de l'Environnement (MIE), sise Parc d'activité de Sacuny, 262 rue Barthélémy Thimonnier à Brignais

**Article 2 :** Le lieu provisoire :

- ne contrevient pas au principe de neutralité
- permet le respect du caractère public des séances du Conseil municipal
- permet l'accessibilité et la sécurité des lieux

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône

**Article 5 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BRIGNAIS, le 29 avril 2026

Le Maire

Serge BÉRARD

